

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 12-06 du 17 novembre 2022

AVENANTS 2022 RELATIFS À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE, SPÉCIFIQUE ET EN RÉSIDENCE SOCIALE PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds Solidarité pour le Logement,

Vu ses délibérations n°08-03 du 10 septembre 2020 n°08-03 du 27 mai 2021 approuvant conventions triennales et avenants 2021 pour l'ASLL généraliste, spécifique et en résidence sociale,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

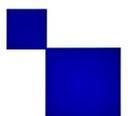
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2022 les subventions relatives à l'ASLL Généraliste 2021-2023 aux 15 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant de 2 088 000,00 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2022 les subventions relatives à l'ASLL Généraliste et Spécifique 2021-2023 aux 3 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 2, pour un montant de 144 000,00 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2022 les subventions relatives à l'ASLL en résidence sociale 2020-2022 aux 8 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 3, pour un montant total de 1 288 888,89 euros;

- APPROUVE les avenants financiers aux conventions relatives à l'ASLL généraliste avec les 15 opérateurs mentionnés en annexe 1 ;



- APPROUVE les avenants financiers aux conventions relatives à l'ASLL généraliste et spécifique avec les 3 opérateurs mentionnés en annexe 2;
- APPROUVE les avenants modificatifs et financiers aux conventions relatives à l'ASLL en résidence sociale 2020-2022 avec les 8 opérateurs mentionnés en annexe 3 ;
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants aux conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.